

DECLARATION UE DE CONFORMITE

Je soussigné, Monsieur *Yves Tirman*, *Gérant de la société* :

CMP
157 avenue Charles Floquet
(Z.I. Le Carré des Aviateurs Bat. 4C / 4D)
93150 Le Blanc-Mesnil

Importateur et fabricant, déclare que l'Équipement de Protection Individuelle de catégorie II :

- REF : **KB5458**
- Désignation : **GANT ANTI-CHALEUR COTON ET SILICONE**

Est conforme aux normes harmonisées applicables :

- EN 407 : 2020
- EN 388 : 2016 + A1 : 2018
- EN ISO 21420 : 2020

Conformément aux dispositions des législations en vigueur :

- Directive 2001/95/CE du Parlement Européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits ;
- Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil ;

L'organisme notifié :

CTC (0075) – 4, rue Hermann Frenkel 69367 LYON Cedex 07 – France
a effectué l'examen UE de type et a établi l'attestation d'examen UE de type numéro:
0075/2909/162/10/22/1862

Cet EPI est soumis à la procédure d'évaluation de la conformité : examen UE de type (module B), prévu à l'annexe V, suivi de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production (module C), prévue à l'annexe VI.



En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage et de manutention prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels. La conformité s'entend également sous réserve d'une utilisation conforme à la destination et/ou l'installation du matériau ou objet conforme aux normes en vigueur et/ou aux recommandations du constructeur.

- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration est valide pour une durée de 10 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.

Fait au Blanc-Mesnil, le 19/10/2022

Service Qualité
CMP

C.M.P.
R.O Carré des Aviateurs
157 Avenue Charles Floquet
93150 LE BLANC MESNIL
Tél. 01 42 78 13 36
RG Paris B 572 195 337

www.cmp-paris.com